

BON DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE LA VIDANGE ET DU NETTOYAGE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cadre réservé à Grand Lac :

N° d'identifiant :

ARTICLE 1 - Désignation des parties concernées.

Monsieur/Madame

Tél. : Mail :

Demeurant

Agissant en qualité de :

Propriétaire ou locataire et usager de l'installation.

Propriétaire et non usager, mais ayant la charge de l'entretien de l'installation.

ARTICLE 2 - Objet du bon de commande.

Le présent bon de commande et son annexe (formant un tout indissociable) définissent les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, par l'intermédiaire de GRAND LAC, de la prestation de vidange et de nettoyage de l'installation d'assainissement non collectif utilisée par le propriétaire ou un occupant, et désignée au tableau ci-après :

| Vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, décanteurs primaire et bacs à graisse. | Cocher la ou les prestations souhaitées |
|--|---|
| Ouvrages jusqu'à : 1500 litres | |
| Ouvrages de : 1501 litres à 3000 litres | |
| Ouvrages de : 3001 litres à 4000 litres | |
| Ouvrages de : 4001 litres à 5000 litres | |
| Ouvrages de : 5001 litres à 6000 litres | |
| Ouvrages supérieur à 6 000 litres (le m3 supplémentaire) | |
| Vidange et nettoyage de préfiltres et filtre épurateur vertical | |
| Volume à vidanger jusqu'à 500 litres | |
| Volume à vidanger de 501 litres à 1000 litres | |
| Volume à vidanger au-delà de 1 000 litres (le m3 supplémentaire) | |
| Préfiltre intégré à la fosse | |
| Nettoyage d'autres ouvrages | |
| Curage et nettoyage de tranchées d'infiltration ou de filtres à sable (y compris regards de visite) | |
| Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (y compris regards de visite) | |
| Curage et nettoyage de puits d'infiltration | |
| Interventions spécifiques | |
| Ouvrages nécessitant l'utilisation d'un véhicule spécifique | |
| Ouvrages à plus de 50m du chemin d'accès | |
| Intervention le samedi | |
| Intervention les dimanches et jours fériés | |
| Vidange définitive de préfiltres ou filtres épurateur vertical. | |

Voir prix en annexe.

ARTICLE 3 - Durée et modalités de résiliation de la commande.

Le présent bon de commande entre en vigueur à compter de sa signature et pour une seule prestation de vidange.

Fait à, le

Le propriétaire :

ANNEXE – MODALITÉS D'APPLICATION

• GENERALITES – Responsabilités respectives :

1) Responsabilités des prestataires :

Le présent bon de commande n'a pas pour effet de dégager les prestataires de leurs responsabilités : tous dégâts ou toutes malfaçons liées à une intervention seront entièrement assumés par leurs soins.

2) Responsabilités du propriétaire :

Le présent bon de commande n'a pas pour effet de dégager le propriétaire de ses obligations en matière d'assainissement non collectif, à savoir :

- la bonne conception, implantation et réalisation des ouvrages ;
- l'entretien nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages tel que défini par l'article 5 de l'arrêté du 07 mars 2012 ;
- le maintien en bon état de fonctionnement du réseau intérieur d'évacuation des eaux usées de l'habitation et de ses dépendances éventuelles.

Le présent bon de commande ne se substitue pas au règlement d'assainissement.

• MODALITES ADMINISTRATIVES :

Conditions d'accès à la propriété faisant l'objet de la prestation.

En application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, GRAND LAC (ou tout prestataire intervenant pour son compte) a accès à la propriété définie à l'article 2 du présent bon de commande pour assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif. L'accès est conditionné par la prise d'un rendez-vous dont la date aura été préalablement définie avec le propriétaire.

Prise de rendez-vous :

Le prestataire fixera un rendez-vous téléphoniquement à l'usager au minimum deux jours à l'avance. En cas d'impossibilité pour le propriétaire d'être présent à ce rendez-vous ou de s'y faire représenter, ce dernier prendra contact directement par téléphone avec la société de vidange, au minimum deux jours avant la date prévue pour son intervention afin de convenir d'un autre rendez-vous.

Présence du propriétaire :

La présence du propriétaire est obligatoire lors de l'intervention de la société de vidange. En cas d'impossibilité, le propriétaire est tenu de se faire représenter. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant au rendez-vous fixé, alors que la société n'en a pas été informée, l'intervention ne sera pas réalisée et sera reportée à une date ultérieure dans les conditions définies ci-dessus. Le déplacement de la société de vidange sera alors facturé au propriétaire.

Documents remis par le prestataire :

1. Fiche d'intervention :

La société de vidange doit remplir sur place une fiche d'intervention, comprenant au minimum :

- Informations générales : date, adresse de l'installation, nom et adresse de la personne présente notamment ;
- Informations sur la prestation : nom du (ou des) agent(s) ayant effectué la prestation, description des opérations effectuées, durée d'intervention, volume de matières de vidange pompé ;
- Informations sur les ouvrages d'assainissement : remarques sur l'état des ouvrages, les dysfonctionnements constatés, difficultés d'accès ... ;
- Tous dégâts éventuels constatés dus à l'intervention (état des lieux).

Cette fiche doit être signée contradictoirement par le propriétaire ou par son représentant et par le responsable de l'intervention. Un exemplaire est remis au propriétaire.

2. Bordereau de suivi des matières de vidange :

Le prestataire remet au propriétaire, après son intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange, dont les deux premières parties (« Producteur » et « Collecteur-transporteur ») sont dûment et lisiblement remplies. Ces documents seront conservés par le propriétaire et tenus à disposition de GRAND LAC.

• MODALITES TECHNIQUES :

Nature de l'intervention :

La prestation consiste à effectuer la vidange et le nettoyage périodiques obligatoires de l'installation d'assainissement non collectif. Elle comprend tout ou une partie des prestations suivantes (à déterminer en fonction des divers éléments constitutifs de la filière) :

- Vidange de la fosse septique ou toutes eaux ou du décanteur primaire ;
- Vidange du bac à graisses ;
- Vidange et nettoyage du puits d'infiltration ;
- Nettoyage du préfiltre décoloïdeur ;
- Nettoyage du filtre épurateur vertical ;
- Curage des divers regards et canalisations.

Accessibilité des ouvrages :

La prestation de vidange n'inclue pas la mise au jour des ouvrages. Le propriétaire doit donc laisser ou rendre accessibles la totalité des ouvrages de la filière d'assainissement : regards au niveau du terrain naturel et facilement ouvrables. Il s'assurera avant de confirmer le rendez-vous proposé que les regards accessibles correspondent bien aux ouvrages à vidanger. Ces conditions constituent le préalable indispensable à la réalisation des opérations d'entretien. Si elles ne sont pas remplies par l'usager, le déplacement de la société de vidange sera facturé.

Modalités de vidange et de nettoyage des oeuvres :

La fosse septique ou toutes eaux est vidangée par pompage. Une faible quantité de « boues » sera maintenue en fond de fosse et sur les parois pour faciliter le redémarrage du processus de liquéfaction intervenant dans ce type d'ouvrage. Tous les autres appareils sont entièrement vidangés et nettoyés au jet haute-pression, chaque fois que cela est possible. Après la vidange, la fosse et tous les appareils doivent être immédiatement remis en eau avec l'eau fournie par le propriétaire pour éviter tout risque d'effondrement.

Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement :

GRAND LAC réalisera, indépendamment des prestations faisant l'objet du présent bon de commande, un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif (fréquence : 6ans). Ce contrôle, tel qu'il est stipulé par l'arrêté du 27 avril 2012, comprend :

- La vérification de l'état des ouvrages, des ventilations ;
- La vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- La vérification du bon écoulement des effluents ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues ;

Fréquence des interventions :

La fréquence de vidange des ouvrages sera définie en fonction de la quantité de boues accumulée dans l'ouvrage. Cette quantité ne devra pas excéder 50 % du volume utile de l'ouvrage (30 % du volume utile du décanteur primaire dans le cas d'une microstation).

• MODALITES FINANCIERES :

Facturation :

Le coût de la vidange et de la redevance de contrôle d'entretien et de bon fonctionnement apparaîtront sur des factures dissociées. La somme due au titre de la présente convention sera facturée dans le mois suivant la réalisation de la vidange. L'acceptation du service proposé entraîne pour l'usager l'obligation de rembourser les sommes avancées par GRAND LAC pour les prestations décrites dans le présent bon de commande.

• TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES :

En envoyant ce formulaire, j'accepte que mes données soient stockées et utilisées dans le cadre de cette demande.